

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **AFESOUFRE VENTILE 98.5**

de la société **AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA)**
enregistrée sous le n°2019-4618

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom MOPFLUID.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	AFESOUFRE VENTILE 98.5 MOPFLUID
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AFEUPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA) Av. De Europa, 1-7 Pol. Ind. De Constanti 43120 Constanti (Tarragona) Espagne
Formulation	Poudre pour pouddrage (DP)
Contenant	985 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	6200445
Numéro d'AMM	6200445
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

08 AOUT 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

